Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 48-2026

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Création d'un emploi non permanent de catégorie C en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois non reconductibles.

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 20 : BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TOMI Christian

Représentés : 9 : ARENA Jean-Baptiste par LECCIA Jean-Pierre ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; FICAJA Pascale par BERNARD Gérard ; GIANSILY Yves par FLORI Claude ; LUCIANI Cyril par CAMPOCASSO Jean-Marc ; OLMETA Claudy par COSTA Paul ; QUILICI Sylvie par JEANNE Jeanne ; TERAMO Alexandra par SANTONI Virgine ; VINCENTI Antoine par TOMI Christian

Absents : 2 : MARCHETTI Etienne, PONZEVERA Juliette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CASANOVA

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

- **VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Considérant les besoins de l'EPCI, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide :

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président ;

- **DE CREER** l'emploi non permanent cité précédemment (pour une durée de trois mois non reconductible) ;

- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi d'agent administratif ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'EPCI, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA